

Nouméa, le 17 novembre 2021

DIRECTION DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE DES  
TERRITOIRES

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des Artifices -  
Moselle  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
20 34 00

Télécopie :  
20 30 06

Courriel :  
3dt@province-sud.nc

N°61590-2021/5-  
REP/DDDT

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

#### **La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 28 juin 2021 et complété les 27 octobre 2021, et 8 novembre 2021, le porter à connaissance sous forme d'un dossier de déclaration de la SCEA Ferme de Baraoua, relatif à l'exploitation autorisée depuis le 23 novembre 1988 d'un élevage de porcs, sur le lot 4 pie (8), section Baraoua-Daoui, dans le secteur de Baraoua, commune de Bourail.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc. de-)	268 animaux eq	50 < nombre animaux eq. < 450	D	Délibération n° 330-2016/BAPS/DE NV du 21 juin 2016

Eq. = Equivalent

La SCEA Ferme de Baraoua est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables selon les conditions prévues à l'annexe II. Pour les dispositions n'étant pas applicables (Cf. annexe II de la délibération n° 330-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016), l'installation reste soumise aux prescriptions de l'arrêté n°3032 du 23 novembre 1988 portant autorisation d'ouverture d'une porcherie au lieu-dit Baraoua à Bourail.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour la Présidente et par délégation,  
Le directeur adjoint du développement  
durable des territoires**

  
**Justin PILOTAZ**

Copie : mairie de Bourail